

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

Le vendredi 29 septembre 2023, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé SAINT JALM, Maire.

Présents : Hervé Saint JALM, Morgane LEGLAND, Jean-Claude OLLIVIER, Gabriel GENTRIC, Stéphanie PHILIPPE, Jörg TWARZ et Ghislaine PORCHER, Ludwig KERBRAT

Absents : Ludovic CHALONY, Angéline LE FLOCH, Fabien HUGUET.

Monsieur Jean-Claude OLLIVIER a été nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la dernière session

Approuvé à l'unanimité

2. Sollicitation d'une servitude de passage

La commune souhaite assurer l'accès à la parcelle communale D720 par la rue des hortensias. La parcelle D720 se situe au bourg, au-dessus de l'impasse Pors an Touch, et a pour destination la réalisation d'un espace intergénérationnel. Il subsiste une portion de chemin communal se situant entre le n°2 et le n°4 de la rue des hortensias mais ce dernier s'arrête en impasse sur des propriétés privées.

Pour autant, la limite entre ce chemin communal et une des propriétés privées, la parcelle D740, n'étant pas fermée, les riverains ont pris l'habitude d'emprunter la parcelle privée pour accéder au terrain communal, itinéraire qui sert de promenade.

Afin de régulariser la situation et à la vue du projet en cours, la commune sollicite une servitude de passage sur la parcelle D740. Cette servitude ne bénéficiera qu'aux piétons, cyclistes et véhicules communaux (voiture et tracteur). Le passage et le stationnement de véhicules autres que ceux de la commune seront interdits.

Approbation

3. Propositions d'achat de parcelles

1. Parcelle D0131, située au bourg

Le propriétaire de la parcelle D740, souhaite quant à lui acheter, en totalité ou en partie, la parcelle appartenant à la commune et portant le n° D0131. Cette parcelle qui se situe au bourg est l'ancienne

décharge. Cette dernière a été recouverte sans être dépolluée puisque les débris y sont toujours présents, enterrés.

Approbation de la vente d'une partie de la parcelle D0131. La parcelle sera vendue en partie selon le plan présenté ci-dessous au prix d'un euro. Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.



Approbation

2. Parcelle D0164, située à la Villeneuve

La commune souhaite assurer la continuité d'un chemin accessible mais non répertorié dans sa totalité comme chemin rural. Au niveau du lieu-dit La Villeneuve, le chemin débouche sur des propriétés privées habitées. Un propriétaire riverain ayant donné son accord pour la vente de la parcelle D0164. Il est proposé d'acheter cette parcelle afin d'y réaliser un chemin dans la continuité de l'existant.

Approbation

4. **Dissolution du SIMIF**

Le SIMIF a délibéré le 3 juillet dernier afin de mettre à jour la liste des communes adhérentes datant de 2019. Chaque commune adhérente au SIMIF en 2019, doit par la suite délibérer concernant cette mise à jour de la liste des adhérents. Cette étape est un préalable à la procédure de dissolution.

Approbation de la mise à jour des communes

5. **Location-gérance du commerce**

La commune souhaite désormais passer par un bail de location-gérance, plus approprié à la situation. Un cabinet d'avocat a été sollicité pour la rédaction du bail. Afin de lancer la rédaction du bail, il est demandé au Conseil municipal de valider ce choix du bail de location-gérance.

6. Plan de financement prévisionnel du projet de terrain de loisirs

Le marché MOE sera lancé courant octobre. Le MOE devrait être recruté courant novembre. Les prévisions financières inscrites dans ce marché sont :

- 150 000,00€HT pour la tranche ferme
- 100 000,00€HT pour la tranche conditionnelle

La tranche ferme concerne le terrain situé au bourg. Il sera aménagé en parc paysager avec des jeux d'enfant (voir lesquels) et des infrastructures type : parking, toilettes publiques (urinoir + PMR), espace couvert de pique-nique, stationnements vélos couverts.

La tranche conditionnelle (réalisée à la demande du maître d'ouvrage) se concentre sur les terrains de foot, tennis et bi-cross. Ils seront soit transformés, soit refaits.

Le plan de financement avec les subventions potentielles est celui-ci :

PLAN DE FINANCEMENT TERRAIN DE LOISIRS			
FINANCEURS	Dépense subventionnable HT du projet	Taux sollicité en %	Montant sollicité de la subvention
Etat			
• D.S.I.L.	270 000,00 €	5	13 500,00 €
• D.E.T.R.	270 000,00 €	30	81 000,00 €
Département volet 2	270 000,00 €	25	67 500,00 €
Département volet 1	270 000,00 €	5	13 500,00 €
Morlaix communauté	270 000,00 €	15	40 500,00 €
TOTAL des aides publiques sollicitées(cumul plafonné à 80% du montant H.T.)			216 000,00 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage(autofinancement minimum de 20%)			54 000,00 €
TOTAL (coût de l'opération H.T.)			270 000,00 €
	MOE	20 000,00 €	HT
	Tranche ferme	150 000,00 €	HT
	Tranche conditionnelle	100 000,00 €	HT
	Reste à charge commune en TTC	64 800,00 €	

Approbation

7. Avis sur l'implantation d'un nouveau parc éolien

Une société d'installation d'éoliennes a sollicité la commune concernant un projet d'agrandissement du parc existant, situé à Kermadéen. A la vue des contraintes liées à ce type d'implantation, il existe désormais peu d'espace disponible sur la commune. Ici, il est envisagé d'implanter les nouvelles éoliennes aux environs de Kerlosser et Keruscar, dans la continuité du parc actuel.

Certains membres du Conseil s'étonnent de la puissance des éoliennes au vu des contraintes de la région (vent fort, couloir aérien). Les machines présentées ne semblent pas en adéquation avec le territoire. Si tel est le cas, les revenus inhérents de cette installation sont erronés. Le Conseil municipal demande davantage d'informations sur ce projet.

8. Motion de soutien EPHAD

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques semaines, mois pour certains, à environ 1 à 2 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture.

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Combien de résidents levés tard, couchés tôt, voir non levés en weekend ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?
- Cotations dites GMP-PMP dont les effets financiers n'interviennent que 12 à 18 mois plus tard.

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2022 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire.

- De solliciter une rencontre avec le ministre de la Santé et le ministre de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales.
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Motion adoptée

9. Questions diverses

Travaux église : Il a été décidé de prendre un MOE pour la 1^{ère} phase des travaux pour un montant de 7 200 € TTC. La 1^{ère} phase des travaux comprend :

- Un lot menuiserie/charpente (avec dépose voûtes en plâtre et lambrissée (pose de renforts provisoires)
- Un lot traitement du bois (charpente + mobilier)
- Un lot électricité (dépose des câbles inutilisés et mise en sécurité du tableau sans remise aux normes car ce lot n'est pas prévu dans la phase d'urgence)

Le coût prévisionnel est estimé à 48 000,00 € TTC. Voici le budget prévisionnel comprenant le MOE et la totalité de l'électricité :

FINANCEURS	Dépense subventionnable HT	Taux sollicité	Montant subvention demandé	Montant perçu
Département	46 000,00 €		15 000,00 €	
Morlaix communauté (fonds de coopération)	46 000,00 €			
Morlaix communauté (mobilier classé)	46 000,00 €		10 000,00 €	
TOTAL suventions (max 80% du montant H.T.)			25 000,00 €	
Reste à charge (mini 20% - soit 12 200 €)			21 000,00 €	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)			46 000,00 €	

La difficulté est que le département demande une fin de travaux en 2023 pour obtenir une subvention. Les délais sont très courts.

Travaux de rénovation énergétique sur la salle des fêtes et la mairie (retour sur les offres reçues)

SUIVI OPERATION RENOVATION MAIRIE ET SALLE DES FETES												
	Electricité		Menuiserie		Isolation plafonds grande salle		Ventilation		CTA		MOE	
	Le Page		Kaluen		OPI		Le Bihan		ETT		BETDI Dilasser	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Devis	14 351,98 €	17 222,38 €	3 110,00 €	3 732,00 €	8 450,37 €	10 140,44 €	28 104,00 €	33 724,80 €	15 200,00 €	18 240,00 €	6 000,00 €	7 200,00 €
Acomptes			933,00 €	1 119,60 €								
Factures											500,00 €	600,00 €
Factures											3 000,00 €	3 600,00 €
Factures												
Factures												
Total factures	- €	- €	933,00 €	1 119,60 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	3 500,00 €	4 200,00 €
Reste à facturer	14 351,98 €	17 222,38 €	2 177,00 €	2 612,40 €	8 450,37 €	10 140,44 €	28 104,00 €	33 724,80 €	15 200,00 €	18 240,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
Total devis	75 216,35 €	HT	90 259,62 €	TTC								
Total factures	4 433,00 €	HT	5 319,60 €	TTC								
Montant prévu au BP	130 000,00 €											
Disponible	39 740,38 €											

FINANCEURS	Dépense subventionnable HT	Taux sollicité	Montant subvention	Montant perçu
Etat				
• D.S.I.L.	75 216,35 €	50	37 608,18 €	
• Fonds Vert	75 216,35 €	10	7 521,64 €	
Département	75 216,35 €		15 000,00 €	
TOTAL suventions (max 80% du montant H.T.)			60 129,81 €	
Reste à charge (mini 20%)			15 086,54 €	
TOTAL (coût de l'opération H.T.)			75 216,35 €	

Voirie

La commune a sollicité le syndicat de voirie pour la remise en état de deux routes : celle de Keralvez et celle de Guerdauid. Il s'agira de faire un bi-couche avec le nouveau camion du syndicat. Le devis est de + de 25 000 € HT.